REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 31 MAI 2019
Séance CA du: - 4 JUIN 2019
Décision:
A traiter par:
Copies:

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Au Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

N/réf. : TAP/BFA/fmu
801013-2019

Genève, le 29 mai 2019

Concerne : PRD-170
Audit complet des ressources humaines du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement, réalisé par une entreprise suisse, indépendante, spécialisée dans l'audit des ressources humaines et domiciliée hors du canton de Genève, sous mandat du contrôle financier interne de la Ville de Genève (CFI)

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Lors de l'examen usuel des délibérations, le service des affaires communales a porté à mon attention un acte, voté par le conseil municipal de la Ville de Genève le 17 avril 2019, portant sur l'audit des ressources humaines du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement.

L'acte adopté par le conseil municipal dans sa séance du 17 avril 2019 demande que le contrôle financier interne (CFI) de la Ville de Genève procède à un audit complet des ressources humaines du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement et que cet audit soit réalisé par une entreprise suisse, indépendante, spécialisée dans l'audit des ressources humaines et domiciliée hors du canton de Genève, sous mandat du CFI. De plus, il alloue un montant de 100 000 F au CFI en vue de cet audit et charge l'exécutif de déposer une demande de crédit supplémentaire auprès du conseil municipal si la somme initiale ne devait pas être suffisante. Finalement, il est demandé à la CFI de transmettre son rapport à l'exécutif ainsi qu'à la commission des finances au plus tard fin décembre 2019.

L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le conseil municipal en rapport avec le personnel.

En vertu de l'article 48, lettre r, l'exécutif est compétent pour engager et nommer le personnel de l'administration municipale, pour fixer son salaire, pour le contrôler et pour le révoquer conformément au statut du personnel. Force est de constater que la compétence pour gérer le personnel des départements appartient entièrement à l'exécutif, soit à chaque magistrat pour son département.

Par ailleurs, vu le libellé choisi, il convient de comprendre l'allocation au CFI de la somme de 100 000 F pour l'audit comme une indication pour l'utilisation de la ligne budgétaire dédiée à ce dernier. D'une manière générale, le budget octroie des autorisations de dépenses pour l'exécutif. En application de l'article 48, lettre a LAC, il est ensuite de la compétence de l'exécutif de gérer ce budget approuvé par le conseil municipal.

Enfin, il ne s'agit pas non plus d'un règlement ou d'un arrêté de portée générale au sens de l'article 30, alinéa 2 LAC, puisque cet acte ne pose pas des règles générales et abstraites. En effet, le périmètre de l'acte est clairement défini puisqu'il s'agit de l'audit des ressources humaines du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement, avant la fin décembre 2019.

Dès lors, l'acte adopté par le conseil municipal dans sa séance du 17 avril 2019, sous le N° PRD-170 ne constitue pas une délibération au sens de l'article 30 LAC et doit être considéré comme une résolution puisqu'il a un effet déclaratif et concerne des compétences de l'exécutif.

Vu la qualité de résolution de l'acte, vous voudrez bien le faire enlever du pilier public et transmettre la présente au bureau du conseil municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Apothéloz